



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/005

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – CIRCULATION – RACCORD BT – 7, BOULEVARD VOLTAIRE -NANGIS -SOCIÉTÉ STDE MANDATÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

**VU** l'accord de l'Agence Routière de Provins (ARD) en date du 9/10/2025,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 janvier 2026 émise par la société STDE, n° SIRET 84408433500018 R.C.S de Melun,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'Agence Routière Départemental de Provins (ARD) en date du 9/11/2025,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement BT nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement, la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés.

#### ARRÊTE

**Article 1** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux d'un raccordement BT au droit du 7, boulevard Voltaire à Nangis du **lundi 26 Janvier au vendredi 27 Février 2026.**

**Article 2** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Article 3** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS réalisera les travaux d'un raccordement BT sur trottoir.

**Article 4** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est en charge de la mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

**Article 5** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est autorisée à réserver quatre places de stationnement au droit de l'intervention du **lundi 26 Janvier au vendredi 27 Février 2026.**

**Article 6** : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention du **lundi 26 Janvier au vendredi 27 Février 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 7** : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est en charge de la mise en place d'une circulation automobile par alternat manuel.

**Article 8 :** La société STDE mandatée par la société ENEDIS est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 9 :** La société STDE mandatée par la société ENEDIS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 10 :** Les travaux d'un raccordement BT seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux d'un raccordement BT doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 11 :** La société STDE mandatée par la société ENEDIS sera en charge de remettre en état le trottoir à la fin de l'intervention.

**Article 12 :** La société STDE mandatée par la société ENEDIS tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société STDE mandatée par la société ENEDIS .

**Article 13 :** Affichage de l'arrêté municipal, par la société STDE, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

**Article 14 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 16 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société STDE.

Nangis, le 15 / 01 / 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 7ème Adjoint au Maire en charge  
des travaux,

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 15 / 01 / 2026